

## Comment vivent les rongeurs et les lapins dans les foyers suisses?

Résultats d'une enquête en ligne



Animaux  
sociables  
souvent détenus  
individuelle-  
ment

En 2020, la Protection Suisse des Animaux PSA a réalisé une enquête en ligne sur la détention de rongeurs et de lapins en Suisse et y a fait des découvertes inquiétantes: dans 40 % des 256 enclos de rongeurs et de lapins évalués, on a noté au moins une infraction à notre législation sur la protection des animaux, ce qui représente une proportion dramatiquement élevée de détention illégale pour ces petits animaux de compagnie fréquemment détenus chez nous. Si l'on extrapole ces résultats au nombre total des détentions de rongeurs et de lapins dans notre pays, on peut supposer qu'il existe sur tout le territoire national plus de 185'000 détentions contrevenant à la loi et donc sujettes à sanctions pénales.

### **Les abus en termes de structure sociale et d'équipements sont particulièrement fréquents.**

Le plus souvent, les dérives ont été constatées dans la structure sociale et dans les installations d'enclos: ce fut le cas pour un cinquième des 256 détentions de rongeurs et de lapins évaluées. Par exemple, des espèces sociables comme les cochons d'Inde ou les gerbilles de Mongolie sont gardées individuellement, ce qui génère une très grande souffrance animale. Fréquemment, les hamsters dorés et autres rongeurs ne bénéficient même pas de la profondeur de litière prescrite par la loi. Ces espèces sont ainsi privées de la possibilité de creuser des tunnels et de construire un nid sous le sol. Cela a des conséquences fatales pour leur bien-être, qui peuvent entraîner des troubles du comportement. Par ailleurs, font défaut dans de nombreuses détentions des moyens de se retirer, sous forme de petites cabanes qui sont essentielles au bien-être de toutes les espèces.

### **Dimensions des enclos**

S'agissant des dimensions des enclos décrites par les participants à l'enquête, les résultats sont mitigés: il est certes réjouissant de constater que près de la moitié des animaux vivent dans des enclos acceptables ou spacieux, conformes aux recommandations de la PSA. 40 % des enclos présentent des dimensions de cages typiques disponibles en ligne et dans les animaleries, qui sont à peine conformes aux exigences de la loi, mais pas du tout respectueuses des animaux. Ce qui est particulièrement tragique, c'est que les 10 % restants des enclos ne respectent même pas les dimensions minimales légales prévues pour l'espèce et le nombre d'animaux concernés et sont donc à classer dans la catégorie des détentions sanctionnables. En particulier pour les lapins, des boxes individuels typiques, bien trop petits et cruels pour les animaux, et des clapiers extérieurs mal conçus sont malheureusement encore utilisés.

### **Le pain dur est considéré à tort comme un objet à ronger approprié**

Les connaissances à propos de la mise à disposition d'objets à ronger s'avèrent lacunaires parmi les répondants: si plus de 90 % d'entre eux semblent savoir que de tels objets doivent toujours être à disposition des animaux, il existe souvent des idées fausses sur le type de matériel convenant à cet effet. Par exemple, près de la moitié des personnes interrogées proposent du pain à cette fin. Or, la consommation de pain n'entraîne pas du tout l'usure nécessaire des dents chez les animaux et est même dangereuse pour la santé de certaines espèces. Les rongeurs et les lapins devraient toujours disposer de branches fraîches ou de bois tendre pour ronger. Pour un total de 10 % des exploitations analysées par la PSA, la fourniture de matériel à ronger (fréquence et type d'objets) a été jugée insuffisante.

### **Principale provenance: le commerce professionnel**

Plus de la moitié des propriétaires de rongeurs interrogés ont déclaré avoir acheté leurs animaux dans des animaleries. Les lapins sont le plus souvent acquis directement auprès des éleveurs. Le commerce d'animaux de compagnie et les éleveurs se sont donc avérés être – et de loin – les principales sources d'acquisition de rongeurs et de lapins, et non, par exemple, l'achat déjà problématique en soi via Internet, sans aucun conseil ni contrôle. Les violations de la loi constatées dans 40% des exploitations analysées dans l'enquête suggèrent que l'information exigée concernant la détention respectueuse des animaux dans les ventes commerciales n'a pas l'effet

espéré dans la pratique. Et ce, malgré le fait que l'obligation d'information pour toutes les ventes commerciales d'animaux et d'enclos est inscrite dans la législation suisse sur la protection des animaux.

### **Röstigraben**

L'analyse des données sociodémographiques de l'enquête a montré qu'il existe un certain «Röstigraben» pour certains paramètres de la détention des rongeurs et des lapins. En Suisse romande, les lacunes en termes de surface des enclos et d'objets à ronger ont été constatées bien plus fréquemment qu'en Suisse alémanique.

### **Nécessité d'agir et exigences de la PSA pour une meilleure détention des rongeurs et des lapins**

L'enquête menée auprès des détenteurs de rongeurs et de lapins fournit les premières informations quantitatives sur les conditions de garde des petits animaux de compagnie en Suisse et montre de manière impressionnante où il est particulièrement urgent d'agir. Nombre de personnes interrogées ne sont pas conscientes, ou pas suffisamment, des divers besoins de ces animaux. Les participants à l'enquête ont largement sous-estimé l'importance de certains paramètres de la détention, qui dans leur ensemble font que celle-ci est adaptée aux espèces et respectueuse des animaux. Les résultats montrent que de nombreux propriétaires ne connaissent pas (et ne s'en informent pas) les exigences légales pour la détention des espèces animales respectives, et qu'ils ne savent probablement même pas qu'il existe des prescriptions légales minimales.

La PSA exige que pour toutes les ventes commerciales d'animaux et d'enclos (animaleries, boutiques en ligne, intermédiaires, éleveurs), l'obligation légale d'informer soit enfin appliquée de manière cohérente et complète. La PSA a déjà documenté et critiqué à plusieurs reprises, de façon détaillée, les lacunes de la mise en œuvre. Dans l'optique du bien-être des animaux, l'obligation de fournir des informations devrait aussi être appliquée par tous les vendeurs de rongeurs et de lapins qui ne sont pas classés comme commerciaux. Car ce moyen simple permet d'éviter les dérives les plus grandes déjà au moment de l'achat des animaux, comme la détention individuelle d'espèces sociables, encore fréquente et cruelle pour les animaux.

Mais les propriétaires eux-mêmes ont également des obligations: ils doivent s'informer de manière indépendante avant l'achat sur les besoins de «leurs animaux» et connaître les dispositions légales. L'opinion répandue selon laquelle les rongeurs et les lapins sont des animaux de compagnie très faciles à garder, voire des animaux à caresser convenant aux enfants, est fondamentalement fautive. Même si les petits animaux sont mignons et disponibles partout à bas prix, ils ont des exigences élevées en matière de détention et le droit à une vie adaptée à leur espèce.

L'évaluation complète (en allemand) de l'enquête en ligne est disponible sur le site [www.tierschutz.com/heimtiere/umfrage](http://www.tierschutz.com/heimtiere/umfrage)

© 2021 Protection Suisse des Animaux PSA

### **Editeur**

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, Case postale, 4018 Bâle  
Tél. 061 365 99 99, Fax 061 365 99 90, CP 40-33680-3  
[psas@protection-animaux.com](mailto:psas@protection-animaux.com), [www.protection-animaux.com](http://www.protection-animaux.com)

### **Auteurs**

Lucia Oeschger, MSc Biologie, Service spécialisé PSA Animaux de compagnie  
Arlette Niederer, Dr. phil., zoologue, Service spécialisé PSA Animaux de compagnie